

GLENTEL
Plan de protection mobile
Plus
Conditions générales des services de
garantie

Niveau	Prix de détail à neuf non subventionné à la date d'inscription	Frais d'abonnement mensuels	Frais de traitement pour la réparation	Frais de traitement pour le remplacement
1	\$0.00 - \$499.99	\$9.99	49,00 \$	49,00 \$
2	De 500,00 \$ à 749,99 \$	\$11.99	\$69.00	99,00 \$
3	De 750,00 \$ à 1 099,99 \$	13,99 \$	\$79.00	149,00 \$
4	De 1 100,00 \$ à 1 699,99 \$	16,99 \$	99,00 \$	249,99 \$
5	1 700,00 \$ et plus	18,99 \$	199,00 \$	449,00 \$

- Durée du plan de protection mobile Plus : Le contrat demeure en vigueur en continu depuis la date d'entrée en vigueur jusqu'à sa résiliation.
- Pour obtenir une liste complète des appareils admissibles et de leur classement, communiquez avec un représentant des ventes de GLENTEL ou le Service à la clientèle en composant le 1 855 562-1955.
 - Si vous choisissez de faire livrer votre appareil le lendemain, des frais additionnels de 15,00 \$ vous seront facturés. Si vous choisissez la livraison le samedi, des frais de 20,00 \$ vous seront facturés en sus des frais de 15,00 \$ pour la livraison le lendemain.
 - Les frais d'expédition pour le retour des appareils depuis l'étranger vers le Canada sont à votre charge.
 - Pour obtenir une liste complète des frais associés au plan de protection mobile Plus, communiquez avec un représentant des ventes de GLENTEL ou visitez la page mobileprotection.brightstarprotect.com.
 - Tous les frais indiqués ci-dessus sont assujettis aux taxes en vigueur. Tous les prix sont libellés en dollars canadiens.
 - Les frais du plan de protection mobile Plus ci-dessous peuvent s'appliquer :

Niveau	Prix de détail à neuf non subventionné à la date d'inscription	Frais de conversion de demande de service	Frais pour appareil non retourné	Frais pour appareil verrouillé
1	De 0,00 \$ à 499,99 \$	0,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
2	De 500,00 \$ à 749,99 \$	30,00 \$	400,00 \$	400,00 \$
3	De 750,00 \$ à 1 099,99 \$	70,00 \$	400,00 \$	400,00 \$
4	De 1 100,00 \$ à 1 699,99 \$	150,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
5	1 700,00 \$ et plus	250,00 \$	500,00 \$	500,00 \$

Utilisées dans le présent contrat, les expressions « nous », « notre » et « nos » désignent GLENTEL, la société visée par l'obligation en vertu du présent contrat. Les expressions « vous », « votre » et « vos » s'entendent du titulaire de compte GLENTEL qui a fait l'achat du présent contrat. Le présent contrat est administré en notre nom par Brightstar Device Protection Ltée dont le siège social se situe au 40, rue King Ouest, bureau 2100, Toronto, Ontario M5H 3C2, Canada (« Brightstar » ou l'« administrateur »). Le présent contrat est acheté dans la province indiquée dans votre adresse de facturation conservée dans les dossiers de GLENTEL et il est régi par les lois de cette province, ainsi que par les lois fédérales canadiennes qui y sont applicables.

Contrat du plan de protection mobile. Les présentes conditions générales des services de garantie et la police d'assurance du plan de protection mobile, de même que vos frais d'abonnement mensuels qui sont facturés à votre carte de crédit dont les renseignements figurent dans notre dossier ou celui de l'administrateur (les « frais d'abonnement mensuels »), le courriel de confirmation de l'inscription et les communications écrites connexes que nous vous avons fait parvenir constituent, collectivement, notre contrat (le « contrat »). Puisque le contrat régit le plan de protection mobile Plus, nous vous invitons à conserver les présentes conditions générales et tout autre document faisant partie du contrat aux fins de référence future.

Définitions. 1) « GLENTEL » désigne Glentel Inc. et ses successeurs et ayants droit, dont l'adresse est le 8501, Commerce Court, Burnaby, Colombie-Britannique V5A 4N3, au Canada. **2) L'expression « équipement protégé »** désigne l'équipement sans fil admissible que vous possédez ou louez, qui est actif et enregistré pour le compte du client inscrit dans les dossiers du fournisseur de services sans fil que vous avez désigné au moment de l'abonnement, pour lequel du temps d'antenne a été enregistré depuis l'abonnement au plan de protection mobile et qui a été utilisé avec votre numéro de cellulaire immédiatement avant la défaillance. L'équipement protégé est limité à un appareil sans fil admissible et accessoire protégé applicable par remplacement. Le numéro d'identification international du fabricant de l'équipement (IMEI ou « International Manufacturer's Equipment Identification »), le numéro de série électronique (ESN ou « Electronic Serial Number ») ou le numéro d'identification de l'équipement mobile (MEID ou « Mobile Equipment ID ») du produit sans fil admissible associé à votre compte dans les dossiers de GLENTEL à la date d'entrée en vigueur de votre protection et pour lequel du temps d'antenne a été enregistré indique le produit sans fil admissible qui est réputé l'équipement protégé. **3) Le ou les « accessoires protégés »** sont les accessoires qui sont livrés d'office dans la même boîte que l'appareil initial. **4) Un « appareil sans fil admissible »** s'entend de l'appareil sans fil que nous avons désigné comme étant admissible au service en vertu du plan de protection mobile, figurant dans la liste des appareils sans fil et catégories d'équipement admissibles, laquelle peut être consultée dans les boutiques GLENTEL ou en composant le 1 855 562-1955. **5) Une « défaillance »** est, pendant la durée du contrat, i) un défaut mécanique ou électrique survenant après l'expiration de la garantie initiale du fabricant sur l'équipement ou ii) un dommage accidentel couvert

par la police d'assurance du plan de protection mobile. **6) L'« équipement de remplacement »** désigne un appareil mobile semblable quant à sa nature et à sa qualité et ayant des caractéristiques et des fonctions semblables à celles de l'équipement protégé et que nous vous fournissons advenant une défaillance de l'équipement protégé. **7) La « date d'entrée en vigueur »** s'entend de la date à laquelle votre demande d'inscription a été reçue par nous ou notre représentant autorisé. Si vous inscrivez votre appareil à la même date où vous l'achetez auprès de nous, la protection entre en vigueur immédiatement. Si vous inscrivez votre appareil après la date de vente initiale, votre appareil sans fil ne sera pas admissible à la réparation ou au remplacement advenant une défaillance dans les 30 jours suivant votre inscription. Si votre appareil n'est pas neuf, nous nous réservons le droit de l'inspecter avant votre inscription et de refuser de le protéger. **8) Le « plan de protection mobile »** s'entend du plan de service de garantie qui prévoit la réparation ou le remplacement en cas de défaillance d'un équipement protégé et auquel vous êtes inscrit, tel qu'il est décrit dans le contrat. **9) Un « défaut mécanique ou électrique »** désigne le mauvais fonctionnement opérationnel ou structurel de l'équipement protégé qui l'empêche de fonctionner en raison d'une conception défectueuse ou de pièces défectueuses après l'expiration de la garantie initiale du fabricant. **10) Un « dommage accidentel »** désigne tout dommage direct résultant d'un accident ou les dommages liquides à l'équipement protégé à la suite d'un accident. **11) Un « accident »** est un événement connu et identifiable mais fortuit, soudain et imprévu. **12) La « perte »** s'entend de la perte fortuite de l'équipement protégé. **13) Le « vol »** désigne le vol de l'équipement protégé. **14) Les « frais de traitement »** correspondent au montant que vous devez déboursier pour chaque demande de service selon le prix de détail à neuf non subventionné de votre équipement protégé, tel qu'il est qu'indiqué dans le tableau figurant au début du présent contrat. **15) L'expression « demande de service »** signifie la demande de service que vous nous soumettez lorsque votre équipement protégé subit une défaillance. **16) Les « frais de conversion »** correspondent à la différence entre les frais de traitement pour réparation applicables que vous avez payés et les frais de traitement pour remplacement applicables. **17) La « police d'assurance du plan de protection mobile »** désigne la police émise par un assureur qui propose une couverture d'assurance pour dommages accidentels au Manitoba et en Saskatchewan.

Ce qui est protégé. Si l'équipement protégé subit une défaillance pendant que le contrat est en vigueur, nous le réparerons ou le remplacerons, selon ce que nous déciderons à notre entière discrétion. Si un accessoire protégé subit une défaillance en lien avec la défaillance subie par l'équipement protégé ou si l'équipement protégé est remplacé par un modèle différent, nous remplacerons ou réparerons également le ou les accessoires protégés. L'équipement protégé sera réparé ou remplacé par un appareil sans fil de type et de qualité semblables, assorti de fonctionnalités et de caractéristiques semblables à celles de l'équipement protégé. **IL N'Y A AUCUNE ASSURANCE, DÉCLARATION NI GARANTIE QU'UN ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA IDENTIQUE OU QU'IL AURA LES MÊMES FONCTIONNALITÉS OU LA MÊME COULEUR QUE L'ARTICLE QU'IL REMPLACE. L'ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA UN L'ÉQUIPEMENT NEUF OU REMIS EN ÉTAT, SELON CE QUE NOUS DÉTERMINERONS À NOTRE ENTIÈRE DISCRÉTION.**

L'équipement de remplacement devient l'équipement protégé au moment où il vous est remis. Si nous remplaçons votre équipement en vertu du plan de protection mobile, l'équipement protégé que nous remplaçons devient notre propriété, et vous cédez et transférez à notre compte, par la présente, l'ensemble des droits et avantages associés à une quelconque garantie du fabricant ou autre service accessoire en lien avec l'équipement visé.

Garantie du fabricant. Le plan de protection mobile complète la garantie initiale du fabricant sur votre équipement et peut la chevaucher, celle-ci étant habituellement valide pendant un an à compter de la date d'achat de votre appareil. Certains appareils peuvent faire l'objet d'une garantie du fabricant plus longue ou plus courte. Pendant la durée de la garantie du fabricant, le plan de protection mobile fournit une protection pour certaines défaillances qui ne sont pas forcément couvertes par la garantie du fabricant. Veuillez vous reporter à la garantie initiale du fabricant fournie avec votre appareil sans fil ou figurant sur le site Web du fabricant afin de comprendre l'étendue de la protection offerte et de connaître la durée de la garantie initiale du fabricant sur votre équipement. Sous réserve des lois applicables, votre appareil sans fil peut également être couvert par certaines normes de qualité.

Entente. Vous acceptez toutes les dispositions du contrat, y compris mais sans s'y limiter, les présentes conditions générales, lorsque vous commandez et/ou payez le plan de protection mobile. Sous réserve des lois applicables, nous pouvons modifier à l'occasion les frais d'abonnement mensuels du plan de protection mobile, l'administration du plan de protection mobile ou les présentes conditions générales du service de garantie, auquel cas nous vous ferons parvenir un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à cet égard. Ledit préavis pourra être fourni par l'un ou l'autre des moyens suivants : courriel, message texte, envoi postal distinct ou tout autre moyen raisonnable que nous choisirons à notre entière discrétion. Ledit avis indiquera clairement la date d'entrée en vigueur de la modification et précisera s'il s'agit d'une nouvelle disposition, d'une disposition modifiée ou de la disposition originale. Vous pouvez refuser la modification et résilier ou annuler le contrat sans frais ni pénalité en nous faisant parvenir un préavis à cet effet dans les trente (30) jours suivant la prise d'effet de la modification. Votre utilisation continue du plan de protection mobile et votre paiement des frais d'abonnement mensuels après réception dudit préavis constituent votre acceptation des modifications. Votre participation au plan de protection mobile est facultative, et vous pouvez y mettre fin à n'importe quel moment. Veuillez consulter la section « Annulation » de votre contrat.

En acceptant la protection proposée par le plan de protection mobile, vous autorisez Glentel et/ou son administrateur i) à communiquer les renseignements nécessaires sur les abonnés aux fins de validation des demandes de service et ii) à débiter votre carte de crédit/débit figurant dans nos dossiers ou la carte de remplacement émise par l'émetteur de la carte de paiement figurant dans nos dossiers, laquelle peut comporter des renseignements de validation mis à jour, y compris mais sans s'y limiter, la date d'expiration, le numéro de la carte et le code de sécurité, et que vous avez reçue de votre institution financière, conformément aux lois applicables. Vous acceptez et autorisez expressément Glentel et/ou l'administrateur autorisé de son programme à obtenir des renseignements auprès de l'institution financière relativement à une carte de crédit/débit expirée ou annulée et autorisez le débit de la carte de crédit/débit de remplacement au montant des frais d'abonnement mensuels.

Durée du contrat de service. Le plan de protection mobile demeure en vigueur en continu depuis la date d'entrée en vigueur jusqu'à sa résiliation. Vos avantages aux termes du plan commencent à la date d'entrée en vigueur et se poursuivent de mois en mois, à moins que vous ou nous ne résiliions le contrat conformément aux modalités de la section Annulation de votre contrat. Nous mettrons alors fin à l'ensemble des frais mensuels associés au plan de protection mobile.

Frais. Vous convenez de payer vos frais d'abonnement mensuels chaque mois selon les mêmes conditions générales décrites dans le présent contrat. Les frais de traitement applicables, les frais de défaillance non couverte, les frais d'expédition et de réapprovisionnement, les taxes et les autres frais et impôts imposés par la loi, le cas échéant, peuvent s'ajouter à vos frais d'abonnement mensuels ou être exigés de vous avant de procéder à la réparation de l'équipement protégé ou de le remplacer, selon ce que nous déciderons à notre entière discrétion.

Pour obtenir un service au titre du plan. En cas de défaillance d'un équipement protégé, vous pouvez soumettre une demande de service en composant le 1 855 562-1955 ou en visitant la page mobileprotection.brightstarprotect.com. Assurez-vous de soumettre votre demande de service dans les soixante (60) jours suivant la date de la défaillance. Si la défaillance n'est pas signalée dans les soixante (60) jours, votre

demande de service sera annulée, et aucune réparation ni aucun remplacement ne sera accordé en vertu du contrat. Vous devez nous fournir tous les renseignements nécessaires qui sont obligatoires pour approuver la réparation ou le remplacement de l'équipement protégé et payer vos frais de traitement dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle vous signalez la défaillance. Si votre demande de service est approuvée, nous vous offrirons la réparation de votre équipement protégé (si possible, selon ce que nous aurons déterminé) ou nous le remplacerons. Aux fins de réparation, vous pouvez nous faire parvenir votre équipement couvert par la poste, vous pouvez vous rendre sur les lieux d'un centre de réparation autorisé (s'il y en a un dans votre région) ou un technicien-réparateur autorisé peut se rendre dans un endroit de votre choix (s'il y en a un dans votre région, selon ce que nous aurons déterminé). Nous ne sommes pas responsables de la perte de données, qu'elles soient personnelles ou autres, sur votre équipement protégé pendant le processus de réparation. Si vous avez un équipement protégé qui ne peut être réparé ou un appareil qui n'est pas admissible à la réparation, s'il n'y a aucun établissement de service ni technicien-réparateur autorisé dans votre région ou si nous déterminons que le remplacement est nécessaire, nous vous informerons qu'un appareil de remplacement vous sera fourni dès le paiement des frais de conversion de demande de service applicables. Si vous choisissez de ne pas payer les frais de conversion de demande de service, l'équipement protégé vous sera retourné par la poste, si vous l'avez initialement envoyé par la poste, ou sera disponible à la collecte, par vous, à l'établissement de service autorisé où vous l'avez déposé, et les frais de traitement que vous avez payés vous seront remboursés. Si vous ne ramassez pas votre équipement protégé dans les trente (30) jours de la date où l'on vous a initialement informé.e que l'équipement protégé était disponible aux fins de cueillette, nous vous ferons parvenir l'équipement couvert par la poste. Si nous vous proposons de réparer votre équipement protégé, vous pouvez choisir de recevoir un équipement de remplacement au lieu de faire réparer votre équipement couvert. Pour en savoir plus sur les réparations, visitez la page mobileprotection.brightstarprotect.com. Nous vous ferons parvenir l'équipement de remplacement dans les deux (2) à dix (10) jours ouvrables. Si vous ne nous fournissez pas les renseignements demandés et ne payez pas les frais de traitement dans les soixante (60) jours de la date à laquelle vous nous avez signalé la défaillance, votre demande de service sera annulée. **COMME CONDITION DE L'APPROBATION DE VOTRE DEMANDE DE SERVICE, NOUS POUVONS EXIGER UNE PREUVE D'ACHAT OU DE LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT PROTÉGÉ ET/OU UN IDENTIFIANT AVEC PHOTO ÉMISE PAR VOTRE GOUVERNEMENT, UNE COPIE DE VOTRE FACTURE DE SERVICES SANS FIL ET/OU TOUTE AUTRE DOCUMENTATION OU INFORMATION, TEL QU'IL EST RAISONNABLEMENT NÉCESSAIRE POUR ÉTABLIR VOTRE IDENTITÉ ET VOTRE DROIT AU SERVICE.** Nous nous réservons également le droit d'inspecter l'appareil visé comme condition d'approbation de votre demande de service.

Frais de traitement. Des frais de traitement non remboursables s'appliquent à chaque réparation ou remplacement approuvé de l'équipement protégé.

Les frais de traitement peuvent être inclus dans vos frais d'abonnement mensuels ou être exigés de vous avant de procéder à la réparation de l'équipement protégé ou de le remplacer, selon ce que nous déciderons à notre entière discrétion. Pour obtenir la liste complète des produits sans fil admissibles, visitez une boutique GLENTEL ou composez le 1 855 562-1955. Si vous déposez une demande de service et que cette dernière est approuvée, nous conservons et nous nous réservons le droit d'inspecter votre équipement couvert, ce qui pourrait entraîner la facturation de frais additionnels à votre compte ou le refus de votre demande de service si l'équipement protégé n'a pas subi une défaillance couverte.

Limites du service. À compter de la date d'entrée en vigueur, le plan couvrira un total de deux (2) réparations ou remplacements de l'équipement protégé (ou une (1) réparation et un (1) remplacement) suite à une défaillance pendant toute période de 12 mois consécutifs débutant à la date où vous déposez auprès de nous votre première demande de service approuvée. Pour toutes les demandes de service, nous prendrons en charge le coût du remplacement ou de la réparation de l'équipement protégé jusqu'à concurrence d'une valeur maximale au détail de 2 500 \$ par demande de service, y compris les accessoires protégés.

Frais de retour de l'équipement de remplacement/d'équipement non retourné. L'équipement protégé dont le remplacement a été autorisé doit nous être retourné

à nos frais, à moins que l'équipement protégé ne soit expédié depuis l'extérieur du Canada, dans l'enveloppe-réponse préaffranchie qui vous a été fournie avec votre équipement de remplacement dans les quarante-cinq (45) jours de la date de livraison de l'équipement de remplacement. Les frais d'expédition pour le retour des appareils depuis l'étranger vers le Canada sont à votre charge. L'équipement protégé que nous remplaçons devient la propriété de GLENTEL, et vous cédez et transférez à notre compte, par la présente, l'ensemble des droits et avantages associés à une quelconque garantie du fabricant ou autre service accessoire en lien avec l'équipement visé. Si nous ne recevons pas votre équipement protégé dans les quarante-cinq (45) jours de la date de livraison de l'équipement de remplacement, des frais pour équipement non retourné vous seront facturés, tel qu'il est indiqué au tableau ci-dessus. **VOUS POUVEZ ÉVITER CES FRAIS EN RETOURNANT SIMPLEMENT L'APPAREIL ENDOMMAGÉ CONFORMÉMENT AUX CONSIGNES.**

Frais pour appareil non retourné				
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
100,00 \$	400,00 \$	400,00 \$	500,00 \$	500,00 \$

VOUS ÊTES EXCLUSIVEMENT RESPONSABLE DE LA SUPPRESSION DE TOUT RENSEIGNEMENT PERMETTANT D'IDENTIFIER UNE PERSONNE, RENSEIGNEMENT SUR UNE CARTE DE PAIEMENT, D'IMAGES, D'ENREGISTREMENTS ET AUTRES DONNÉES STOCKÉES SUR L'APPAREIL AVANT DE RETOURNER L'APPAREIL ENDOMMAGÉ. LES DONNÉES FIGURANT SUR UN APPAREIL RETOURNÉ NE PEUVENT ÊTRE RECOUVRÉES NI NE PEUVENT VOUS ÊTRE RETOURNÉES. SI LES DOMMAGES SUBIS PAR L'APPAREIL NE PERMETTENT PAS DE RETIRER OU DE DÉTRUIRE LES DONNÉES STOCKÉES, IL FAUT LE PRÉCISER DANS LA CORRESPONDANCE QUI ACCOMPAGNE L'APPAREIL RETOURNÉ. GLENTEL ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, FILIALES, PARTENAIRES ET L'ADMINISTRATEUR NE SONT PAS RESPONSABLES DES DONNÉES PERSONNELLES OU AUTRES, PAR EXEMPLE LES SONNERIES, APPLICATIONS, JEUX OU AUTRES CONTENUS STOCKÉS, TÉLÉCHARGÉS, ACHETÉS OU AUTREMENT SITUÉS SUR L'ÉQUIPEMENT PROTÉGÉ.

Frais pour appareil verrouillé. Si vous déposez une demande de service, nous vous demanderons au moment du dépôt de votre demande de service de désactiver toute fonctionnalité de verrouillage de votre équipement protégé. Nous ne traiterons pas votre demande de service tant que vous ne nous aurez pas confirmé que ladite fonctionnalité de verrouillage a été désactivée. Si vous retournez votre équipement protégé et que la fonctionnalité de verrouillage est activée, des frais pour appareil verrouillé seront imputés à votre carte de crédit figurant dans nos dossiers. **VOUS POUVEZ ÉVITER CES FRAIS EN DÉSACTIVANT LA FONCTIONNALITÉ DE VERROUILLAGE DANS VOTRE ÉQUIPEMENT PROTÉGÉ AU MOMENT OÙ VOUS DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DE SERVICE.**

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
100,00 \$	400,00 \$	400,00 \$	500,00 \$	500,00 \$

Ce qui n'est pas protégé.

Le plan de protection mobile ne protège pas contre les éléments suivants :

1) Les dommages accessoires ou indirects, les dommages imprévus et imprévisibles à la date d'entrée en vigueur du contrat ou les dommages indirects ne découlant pas d'une faute lourde ou intentionnelle; 2) une défaillance causée par une guerre, une révolution, un acte d'un ennemi public ou d'un terroriste, un conflit de travail, y compris mais sans s'y limiter, les grèves, les ralentissements, les piquetages ou les boycottages, un trouble civil, un embargo, les actes de gouvernement ou d'autorité militaire; 3) une utilisation abusive ou erronée ou des actes intentionnels; 4) les défaillances préexistantes de l'équipement protégé survenant avant le moment auquel il a été désigné comme équipement protégé; 5) toute modification ou amélioration apportée à la couleur, à la texture, à la finition, à l'expansion, à la contraction ou tous les dommages esthétiques à l'équipement protégé, quelle qu'en soit la cause, y compris mais sans s'y limiter, les égratignures et les marques qui ne nuisent pas au fonctionnement mécanique ou électrique de l'équipement protégé; 6) une défaillance de l'équipement protégé causée par un virus informatique ou autre élément de code ou plan non autorisé; 7) la perte de l'équipement protégé; 8) le vol de l'équipement protégé.

En outre, l'équipement protégé ne comprend pas, et le plan ne couvre pas ce qui suit :

1) La contrebande ou les biens utilisés dans le cadre d'un commerce ou d'un transport illégal; 2) les biens en transit vers vous depuis toute personne autre que nous; 3) les articles d'entretien et produits de consommation usuels, tels que les piles (une pile standard sera fournie avec l'équipement de remplacement si ce dernier est un modèle différent de l'équipement protégé ou si la pile faisant partie de la défaillance de l'équipement protégé); 4) les antennes, à moins qu'il y ait également une défaillance de l'équipement protégé; 5) tout accessoire (autre qu'un accessoire protégé dans le cadre de la défaillance de l'équipement protégé), y compris mais sans s'y limiter, les plaques avant colorées, les données personnalisées ou les logiciels personnalisés, tels que les questionnaires de renseignements personnels (GRP), les sonneries, les jeux ou les économiseurs d'écran; 6) les données ou informations personnelles contenues dans l'équipement protégé.

Résiliation. Vous pouvez résilier le contrat à n'importe quel moment et pour n'importe quel motif en communiquant avec nous au 1 855 562-1955 pour en faire la demande.

Si vous demeurez au Québec ou à Terre-Neuve-et-Labrador, nous pouvons résilier le contrat pour n'importe quel motif en vous faisant parvenir un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours de la date de résiliation, lequel avis doit préciser la date d'entrée en vigueur et le motif de la résiliation. Dans toutes les autres provinces, nous pouvons résilier le contrat pour n'importe quel motif en vous faisant parvenir un préavis écrit d'au moins trente (30) jours de la date de résiliation, lequel avis doit préciser la date d'entrée en vigueur et le motif de la résiliation. Nous pouvons résilier le contrat immédiatement si vous manquez à l'une ou l'autre de vos obligations, y compris mais sans s'y limiter, en cas de non-paiement de vos frais d'abonnement mensuels à la date d'échéance, de fraude ou de dissimulation ou présentation erronée à l'échelle internationale d'un fait important concernant votre abonnement, l'équipement protégé ou une demande de service.

Si vous ou nous résilions le contrat, nous vous rembourserons les frais d'abonnement mensuels pour le reste de la durée du contrat, au prorata du nombre de jours passés dans le mois. Nous mettrons également fin à l'ensemble des frais mensuels associés au plan de protection mobile à la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

Inscription inadmissible. Sous réserve des lois applicables, si nous déterminons qu'un appareil autre qu'un appareil sans fil admissible a été inscrit au plan de protection mobile, nous pouvons annuler le contrat en vous en avisant par écrit. Advenant une inscription inadmissible, nous vous rembourserons tous les frais d'abonnement mensuels payés, moins la valeur de tous les appareils de remplacement et services de réparation reçus. **Les résidents du Québec ne sont pas admissibles au plan de protection mobile Plus.**

Livraison électronique. Vous acceptez et consentez expressément et en toute connaissance de cause à nous permettre de divulguer et de vous transmettre des préavis sous forme électronique, y compris, mais sans s'y limiter, les courriels et les messages textes, au lieu de vous transmettre lesdits préavis et lesdites divulgations sous forme imprimée par la poste et vous convenez que ces préavis et divulgations constituent des avis écrits. Votre consentement et votre acceptation s'appliquent à l'ensemble des formulaires, des divulgations et des préavis prescrits par les lois applicables et demeureront valides jusqu'à ce que vous puissiez exercer votre droit de révoquer le présent consentement en informant GLENTEL à cet égard.

Contrat de service. Le présent plan de protection mobile est un contrat conclu entre vous et nous qui prévoit les services décrits dans les présentes. Le plan de protection mobile n'est pas une police d'assurance et ne vous offre aucune couverture ni prestations d'assurance. La police d'assurance du plan de protection mobile est une police d'assurance conclue entre vous et un assureur qui vous a été fournie séparément.

Limites de la responsabilité. La disposition suivante s'applique dans toutes les provinces, à l'exception du Québec : Advenant une quelconque erreur ou omission ou un quelconque défaut d'exécution de notre part ou de la part de nos agents ou fournisseurs de services relativement au plan ou aux services fournis par nous, nos agents ou nos fournisseurs de services aux termes des présentes, NOTRE RESPONSABILITÉ ET CELLE DE NOS AGENTS ET FOURNISSEURS DE SERVICES SE LIMITE AUX FRAIS EFFECTIVEMENT PAYÉS PAR VOUS AU TITRE DU PLAN, SANS DÉPASSER LES FRAIS DES VINGT-QUATRE (24) DERNIERS MOIS QUE VOUS AVEZ PAYÉS POUR LE PLAN. CETTE DISPOSITION CONSTITUE VOTRE SEUL RECOURS POUR QUELQUE ERREUR, OMISSION OU DÉFAUT D'EXÉCUTION DE NOTRE PART OU DE CELLE DE NOS AGENTS OU DE NOS FOURNISSEURS DE SERVICES. EN OUTRE, NI NOUS, NI NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN AUCUN CAS DES PERTES ÉCONOMIQUES OU DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (MÊME SI NOUS OU NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES AVONS ÉTÉ INFORMÉS OU AVONS PRÉVU LA POSSIBILITÉ DESDITS DOMMAGES), DÉCOULANT DU PLAN OU DE L'EXÉCUTION DE NOS OBLIGATIONS OU DE CELLES DE NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES AUX TERMES DU PLAN OU DE L'UNE OU L'AUTRE DES DISPOSITIONS DU CONTRAT, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES ATTENDUS OU D'ACTIVITÉS COMMERCIALES. SAUF DISPOSITION EXPRESSE CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT CONTRAT OU EN VERTU DE LA LOI, NOUS DÉCLINONS SPÉCIFIQUEMENT PAR LES PRÉSENTES L'ENSEMBLE DES CONDITIONS, DÉCLARATIONS ET GARANTIES, QU'ELLES SOIENT

PRÉVUES PAR LA LOI, EXPRESSES OU IMPLICITES, À L'ÉGARD DU PLAN ET DES SERVICES DEVANT ÊTRE FOURNIS AUX TERMES DES PRÉSENTES PAR NOUS ET NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE PROPRIÉTÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT DE PRATIQUES COMMERCIALES ÉTABLIES OU DE MODALITÉS D'EXÉCUTION.

Limites de la responsabilité. La disposition suivante s'applique au Québec exclusivement : À l'exception des dommages imputables à une action de notre part ou de celle de nos agents ou fournisseurs de services relativement au plan de protection mobile ou aux services fournis par nous, nos agents ou nos fournisseurs de services aux termes des présentes, NOTRE RESPONSABILITÉ ET CELLE DE NOS AGENTS ET FOURNISSEURS DE SERVICES SE LIMITE AUX FRAIS EFFECTIVEMENT PAYÉS PAR VOUS AU TITRE DU PLAN DE PROTECTION MOBILE, SANS DÉPASSER LES FRAIS DES VINGT-QUATRE (24) DERNIERS MOIS QUE VOUS AVEZ PAYÉS POUR LE PLAN DE PROTECTION MOBILE. DANS DE TELLES CIRCONSTANCES, NI NOUS, NI NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES NE SERONT PAS TENUS RESPONSABLES DES QUELQUES DOMMAGES, DE PERTES ÉCONOMIQUES OU DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (MÊME SI NOUS OU NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES AVONS ÉTÉ INFORMÉS OU AVONS PRÉVU LA POSSIBILITÉ DESDITS DOMMAGES), DÉCOULANT DU PLAN DE PROTECTION MOBILE OU DE L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS OU DE NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES AUX TERMES DU PLAN DE PROTECTION MOBILE OU DE L'UNE OU L'AUTRE DES DISPOSITIONS DU CONTRAT, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES ATTENDUS OU D'ACTIVITÉS COMMERCIALES.

Confidentialité des données. Dans l'offre de services qui vous sont offerts dans le cadre du présent contrat, nous pouvons collecter, utiliser et communiquer des renseignements personnels vous concernant qui sont nécessaires pour établir, gérer et entretenir notre relation et fournir le plan de protection mobile, y compris mais sans s'y limiter, dans le but de nous assurer que nous avons des renseignements actualisés sur vous, y compris votre adresse actuelle, pour vérifier votre identité et pour protéger toutes les parties contre les erreurs et les fraudes. Nous n'utiliserons pas vos renseignements personnels à d'autres fins, y compris pour des activités de marketing ou de promotion, sans votre consentement. Veuillez prendre note que les renseignements que vous nous fournissez pourront être transférés à nos sociétés affiliées, filiales et partenaires, ainsi qu'à d'autres tiers situés dans des pays autres que le Canada et que les lois de ces pays peuvent permettre aux autorités locales d'avoir accès à vos renseignements personnels sans votre consentement.

Force majeure. Nous ne sommes nullement responsables des retards ou des défaillances imputables à des cas fortuits, des incendies, des inondations, des explosions, des guerres, des révolutions, des actes d'un ennemi public ou des actes de terroriste, des conflits de travail, y compris mais sans s'y limiter, les grèves, les ralentissements, les piquetages ou les boycottages, les troubles civils, les embargos, les actes de gouvernement ou d'autorité militaire, ou les éléments ou autres causes échappant à notre contrôle raisonnable et, dans ledit cas, nous pouvons annuler immédiatement le présent contrat et le plan.

Interdictions de transfert et utilisation abusive du plan. Le présent plan est destiné à votre usage uniquement. Vous ne pouvez le transférer ni le céder à aucune autre personne. Les appareils sans fil appartenant à une personne (ou loués par une personne) autre que vous ne pourront être considérés comme un appareil visé. Toute utilisation abusive du plan de protection mobile par vous, y compris mais sans s'y limiter, la tentative d'obtenir un remplacement d'un appareil sans fil qui ne vous appartient pas, peut entraîner la résiliation immédiate du plan de protection mobile sur présentation d'un avis.

Recours à notre rencontre. Personne ne peut intenter de recours à notre rencontre au titre du présent contrat tant que toutes les conditions du présent contrat n'auront pas été pleinement respectées.

Divisibilité. Si l'une ou l'autre des dispositions du présent contrat est jugée non valide ou non exécutoire, elle n'aura pas pour effet d'invalider les dispositions résiduelles du contrat.

FINS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

